



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE **n° ADM-2024/23**

Occupation du domaine public Ecole de conduite Provence Alpilles MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2022-081 du 12 décembre 2023 relative aux tarifs des produits communaux pour l'année 2023,
VU l'arrêté municipal n° 2023-62 en date du 4 octobre 2023 autorisant l'occupation du domaine public certains jours de la semaine à l'Ecole de conduite Provence Alpilles, pour effectuer ses formations MOTO,
VU la demande de modification des jours de présence en date du 3 avril 2024,
Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du domaine public

ARRETE

Article 1 : La Pétitionnaire est autorisée à occuper le Marché aux fruits et légumes André Vidau (côté Sud) les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis en dehors des horaires d'ouverture du marché au public à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté n° 2023-62 du 4 octobre 2023 demeurent inchangés.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 17 avril 2024

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

18 AVR. 2024